



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 20 septembre 2024
DL2024-08-01

L'an deux mille vingt-quatre le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le treize septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS
Quorum : 6	Dimitri MARC, Chantal, REGIS Jean-Pierre, AYGALLENQ Françoise,
Membres présents : 8	
Suffrages exprimés : 10	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : MOMMEJA Gisèle à REGIS Jean-Pierre,
<u>Votes</u> :	ALAUX Bernard à COUSERAN Nathalie, PAGES Christine à BRUNET
Pour : 10	Philippe
Contre : 0	<u>Excusé</u> :
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes a rétrocédé aux communes les bâtiments suivants :

- Salle multiculturelle du Nayrac ;
- Salle multiculturelle d'Entraigues sur Truyère ;
- Résidence l'Estanh ;

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La Gendarmerie d'Entraigues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2020-07-30-D11 en date du 30 juillet 2020 portant création de la CLECT et validation du principe de sa composition

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240920-202408_01-DE
Reçu le 23/09/2024

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 20 juin 2024,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption, à la majorité, du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

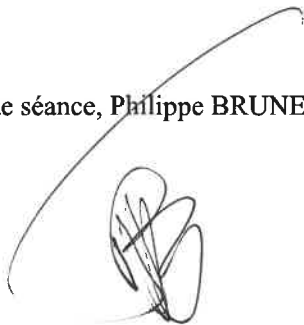
Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>